

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00271

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT et RUE DES TAMARIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00145 en date du 23/01/2025,  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux GRDF et ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 07/03/2025 RUE DE BELFORT et RUE DES TAMARIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00145 en date du 23/01/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE BELFORT, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PERNOTTE et la RUE DES TAMARIS :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES TAMARIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 4 :** À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 07/03/2025, les véhicules circulant, RUE DE BELFORT, ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DES TAMARIS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée